

Réaction du PS au rapport de la Commission pensions

Juin 2014

A l'initiative du Ministre des Pensions et de la Ministre des Indépendants, une Commission d'experts a rendu ce 16 juin 2014 un rapport dévoilant ses propositions concernant le financement des pensions. Le PS a rapidement réagi par communiqué, déclarant le rapport « irrecevable ». Le sujet, complexe, méritait des développements. Ce document a pour but de détailler notre position.

1) Pourquoi une réaction si rapide du PS ? Pour respecter notre contrat avec l'électeur

Le premier chapitre du programme électoral du PS en matière de pensions aborde la question du financement des retraites: pour le PS, il est évident qu'il s'agit d'un défi important pour les années à venir et qu'on ne peut pas « ne rien changer ».

Mais même si notre modèle doit évoluer, il est essentiel, pour le PS, d'en préserver certains fondamentaux. Le programme pensions 2014 est également très explicite à ce sujet :

- maintenir l'âge légal de la pension à 65 ans ;
- préserver l'assimilation des périodes de maladie, d'invalidité, de congé de maternité, de chômage, etc. à des périodes de travail dans le calcul de la pension ;
- préserver l'augmentation automatique des pensions dans le cadre de la liaison au bien-être (en plus de l'indexation).

Le PS a également maintes fois rappelé au cours de la campagne son attachement à la pension légale par répartition, la seule véritablement à même d'assurer la solidarité.

Les électeurs qui nous ont fait confiance attendent que l'on défende ce programme. Dès que nous avons appris que la Commission pensions remettait en question certains de ces éléments fondamentaux, nous avons voulu indiquer que nous maintenions le cap fixé pendant la campagne : faire évoluer notre modèle, oui, mais hors de question de remettre en cause des éléments aussi fondamentaux que l'âge légal de la pension. Ce serait rompre notre contrat avec l'électeur.

2) Plus précisément, que propose la Commission pensions ?

Pour les personnes intéressées, le rapport est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :

<http://www.socialsecurity.fgov.be/projects/pension2040/docs/rapport-fr.pdf>

Les sections ci-dessous abordent les éléments principaux de ce rapport.

2.1. Une pension à points

Chaque travailleur engrangerait des « points » tout au long de sa carrière. Le nombre de points serait fonction notamment :

- du nombre d'années de carrière ;
- du salaire gagné pendant toute la carrière.

Au moment de la pension, ce nombre de points est alors transformé en un montant de pension mensuelle, en fonction de la valeur du point cette année-là.

Les trois régimes de pensions (salariés, indépendants, fonctionnaires) continueraient à exister. Le point aurait une valeur différente dans chacun de ces régimes. Le but est de calculer la valeur du point de manière telle que chaque régime atteigne l'équilibre financier.

Page 59 : « Dès lors que l'on décide de maintenir des régimes distincts pour les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires, il serait logique que ces trois régimes veillent à d'abord assurer en interne leur équilibre financier (...). Il n'est dès lors pas question de péréquation réciproque ou de solidarité entre ces régimes. »

Autrement dit, si les dépenses de pensions augmentent dans un régime (par exemple parce que l'espérance de vie progresse) et/ou que les recettes diminuent (par exemple en raison d'une crise économique), le régime n'est plus à l'équilibre. Il faut alors soit allonger la carrière, soit modérer les pensions, soit trouver de nouvelles recettes. Cette dernière option n'a cependant pas les faveurs de la Commission.

Page 53 : « La Commission souligne que la priorité doit être accordée à d'autres stratégies que l'augmentation systématique des cotisations sur les revenus professionnels. »

La Commission suggère plutôt d'agir sur la durée de carrière et préconise de l'augmenter automatiquement pour équilibrer financièrement le système.

Page 58 : « Il pourrait être intéressant d'objectiver autant que faire se peut les mécanismes d'adaptation susmentionnés, et même de les automatiser. (...) Dans un système à points, on pourrait par exemple envisager d'ajuster automatiquement la durée de la carrière de référence (...) en fonction de l'espérance de vie. »

Elle n'exclut néanmoins pas d'agir sur le montant des pensions des personnes déjà retraitées, en freinant leur évolution à l'avenir.

Page 112 : « Il se peut que, dans la période qui vient, il soit nécessaire de faire en sorte que cette liaison [au bien-être] reste temporairement assez faible, en fonction de la

faisabilité financière du système ; la liaison au bien-être devient alors une variable d'ajustement. »

Quel problème pour le PS ?

Le principal problème de ce modèle pour le PS est qu'il fait reposer l'ensemble du risque financier du système de pensions sur les travailleurs. Si le financement des pensions est mis à mal parce que :

- il y a de plus en plus de pensionnés et de moins en moins d'actifs ;
- il y a une crise économique et le chômage augmente ;
- l'espérance de vie augmente ;
- etc. ;

la valeur du point diminue. Il faut donc travailler plus longtemps pour obtenir le même montant de pension ou recevoir une pension moindre. En d'autres termes, pas de chance pour la génération née après la guerre qui arrive maintenant à la pension : la valeur des points de pension attribuée aux « papy-boomers » sera basse.

Pour le PS, il est nécessaire, avant tout, de mettre le paquet sur la création d'emplois et, ensuite, de mettre à contribution les revenus du capital et les grosses fortunes. Alors que la Commission consacre l'essentiel de son rapport à détailler les modalités possibles d'allongement des carrières, elle ne dédie que 3,5 pages sur 196 (hors annexes) à l'emploi et au financement alternatif et ne formule aucune proposition concrète en la matière. La phrase la plus précise que l'on peut trouver à ce sujet est la suivante :

Page 183 : « La Commission estime qu'un financement en fonction du patrimoine a un rôle à jouer en l'occurrence. »

Dans la conclusion (!) du rapport, la Commission indique bien qu'« il convient » de faire évoluer les fonctions, de responsabiliser les employeurs, etc., mais à aucun moment elle ne suggère des pistes à ce sujet dans le rapport.

Par ailleurs, la Commission estime qu'une pension à points constituerait une sécurité pour le travailleur, pas en termes de montant de pension mais bien en termes de « rapport » avec le revenu des actifs.

Page 47 : « Le contrat social que nous défendons ne porte donc pas sur des garanties en termes de niveau absolu de pension en soi. Le contrat que nous avons à l'esprit concerne des rapports au sein de la société, à savoir le rapport entre, d'une part, les revenus des pensionnés et, d'autre part, les revenus des personnes actives, diminués de leurs cotisations pour les pensions. »

Mais en réalité, si la Commission précise bien dans son rapport que le niveau des pensions devrait rester dans une certaine fourchette de pourcentages du revenu des actifs, elle ne détermine pas précisément la fourchette en question.

Il est au contraire très insécurisant pour le travailleur de connaître le nombre de points qu'il a acquis, mais pas le montant de pension auquel ça lui donnera droit ! Ce n'est qu'au moment où il demande à prendre sa retraite qu'il apprend

la valeur du point et dès lors le montant de pension auquel il a droit. S'il est trop faible, il doit poursuivre sa carrière !

2.2. Un recul de l'âge légal de la retraite

Alors qu'on a pu lire dans la presse que les experts ne proposaient pas de recul de l'âge légal de la pension, le rapport est très clair sur ce point :

*Page 68 : « La Commission **part du principe** que les conditions de carrière et **les critères d'âge pour la pension anticipée et la pension légale devront évoluer à l'avenir.** »*

*Page 181 : « La Commission est toutefois **convaincue** que la longueur de la carrière est une variable d'adaptation essentielle et **que les critères d'âge pour la pension anticipée et la pension légale devront aussi évoluer à l'avenir** ; néanmoins, des recherches complémentaires sont nécessaires pour pouvoir formuler une proposition précise et aboutie. »*

Il semble en outre difficilement imaginable, si le système doit s'équilibrer par lui-même sans nouvelle source de financement, que l'âge de la retraite ne dépasse pas 65 ans.

La Commission a ainsi demandé au Bureau du Plan de simuler une évolution de l'âge légal de la retraite en fonction de l'espérance de vie : il passerait ainsi à 65,6 ans en 2020, 66,2 ans en 2025 puis progressivement jusqu'à 70 ans en 2060.

2.3. Un malus en cas de pension anticipée

Aujourd'hui déjà, le montant de la pension dépend du nombre d'années de carrière. Il faut travailler pendant 45 ans pour avoir droit à une pension complète. La Commission va un pas plus loin en proposant un *malus* pour les personnes qui n'auront pas atteint une durée de carrière suffisante, qui verront donc leur pension davantage réduite. A l'inverse, ceux qui dépassent la durée de carrière requise recevront un bonus.

Pages 85-86 : « La correction est une fraction d'une correction actuarielle basée sur la différence entre l'âge auquel on prend sa pension (partiellement ou complètement) et un 'âge normal de pension'. »

La Commission n'indique pas quelle sera la durée de carrière à atteindre, puisqu'elle évoluera dans le temps en fonction des besoins de financement du système.

Page 190 : « En ce qui concerne la carrière de référence, nous pouvons proposer une règle du jeu, mais nous ne pouvons offrir aucune sécurité absolue en raison de notre incapacité à prévoir l'évolution démographique. »

En d'autres termes : la proposition prévoit que la durée de carrière s'allongera à l'avenir, mais on ne sait pas jusqu'à quel point ! On ne sait pas si la durée de carrière nécessaire pour assurer le financement du système sera réaliste, en particulier pour les personnes qui exercent un métier pénible. Or les personnes qui ne l'atteindront pas subiront une diminution de pension !

Page 88 : « Nous partons néanmoins du principe que les conditions sous-jacentes de carrière et d'âge deviendront plus strictes à terme. De ce fait, **un effet social régressif peut bel et bien se produire**. La question de savoir si cet effet régressif intervient effectivement dépend aussi de la réglementation sur les minimums. **La Commission n'a pas pu opérationnaliser ces questions dans le délai qui lui est imparti**, mais elle est convaincue qu'un bon équilibre pourra être trouvé dans la combinaison de ces deux mécanismes et l'amélioration des minimums. »

Page 68 : « **Si l'augmentation des carrières moyennes reste inférieure à l'augmentation de la carrière de référence, les pensions diminueront** (en termes de taux de remplacement), ce qui contribue aussi à la soutenabilité financière. »

2.4. Une diminution de la pension des fonctionnaires

La Commission prévoit de calculer la pension des fonctionnaires à partir des revenus de l'ensemble de la carrière plutôt que des 5 ou 10 dernières années de carrière comme actuellement, afin de mettre sur pied le système de pension par point sur les mêmes bases que pour les pensions du secteur privé. Elle introduit un coefficient de revalorisation afin que les fonctionnaires, dans leur ensemble, n'y perdent pas par rapport à aujourd'hui. Par contre, individuellement, certains y gagneront et certains y perdront ! Or, cela concerne les travailleurs qui sont sur le point de prendre leur pension, qui connaissent le montant auquel ils ont droit et qui ont peut-être déjà fait des projets sur cette base !

Page 80 : « Il s'agit d'une transition immédiate, donc sans période de transition de plusieurs années. La neutralité budgétaire implique que la pension moyenne des fonctionnaires qui prennent leur pension au moment de la transition ne change pas. Mais il est possible qu'il y ait des 'gagnants' et des 'perdants' individuels. (...) Le fait de 'gagner' ou 'perdre' dépend de la durée de la carrière de l'individu, du fait qu'il bénéficie d'un tantième préférentiel ou non, et de l'évolution de son traitement pendant sa carrière. Les gagnants seront, par exemple des fonctionnaires qui ont, en comparaison avec le profil moyen des fonctionnaires, une carrière plutôt plane. »

En outre, comme chaque régime de pensions devra atteindre un équilibre financier à l'avenir et que le vieillissement constitue une difficulté encore plus marquée dans le régime des fonctionnaires, il est probable que la valeur du point dans ce régime en subisse les conséquences et que les fonctionnaires voient leur pension diminuer ou leur carrière augmenter davantage que les autres travailleurs.

Par ailleurs, plusieurs autres éléments auront un impact à la baisse (parfois très important) pour la pension de nombreux fonctionnaires :

- La suppression de la bonification pour études : les années d'études des fonctionnaires sont aujourd'hui prises en compte tant pour le calcul du montant de pension que pour la condition de carrière nécessaire pour prendre une pension anticipée. La Commission propose de supprimer ce mécanisme.

Page 117 : « La Commission propose de renoncer à l'avenir tant aux bonifications pour diplôme qu'au coefficient de majoration suivant un scénario de démantèlement progressif encore à définir, pour la définition du nombre d'années de carrière requises pour l'accès à la pension. »

Page 120 : « La Commission opte pour un régime uniforme commun à tous les régimes de pension légaux, où les années d'études ne sont plus prises en compte pour le calcul de la pension, ni gratuitement ni moyennant régularisation. »

Comme l'allongement de la carrière ne compensera pas complètement la perte de la prise en compte des années d'études dans le calcul de la pension, les fonctionnaires verront leur pension diminuer.

- La révision des tantièmes préférentiels : de très nombreux fonctionnaires (les enseignants, les facteurs, les pompiers, les cheminots...) bénéficient d'un « tantième préférentiel », c'est-à-dire un facteur avantageux dans le calcul de la pension qui leur donne droit, d'une part, à une meilleure pension et, d'autre part, à une pension anticipée après une carrière plus courte.

La Commission propose de supprimer totalement l'avantage relatif à la durée de carrière. Les enseignants, facteurs, cheminots, etc. devraient donc travailler plus longtemps.

Pour ce qui concerne le montant de la pension, elle suggère de remettre ces régimes à plat sans toutefois détailler selon quels critères. La suppression du tantième préférentiel signifierait, pour les agents concernés, une diminution très conséquente du montant de la pension.

Page 120 : « En ce qui concerne les tantièmes préférentiels dans le calcul de la pension, il importe de réexaminer la ratio legis des fractions de carrière avantageuses actuelles. Cet exercice doit permettre de procéder à une évaluation fondée. (...) La Commission recommande de soupeser les différentes options de manière motivée : le maintien du tantième préférentiel pour certaines catégories de fonctionnaires, le maintien mais appliqué seulement aux jours effectivement prestés, l'application du tantième préférentiel à l'issue d'un nombre d'années déterminé dans cette fonction pénible ou à compter d'un certain âge, ou encore une combinaison de ces différentes possibilités. »

Dans la mesure où les fonctionnaires ne disposent jamais d'une pension complémentaire du 2^e pilier, ces différentes diminutions auraient un impact non négligeable sur leur niveau de vie au moment de la pension.

Enfin, la Commission indique que ces mesures seront de toute façon insuffisantes... et préconise de pérenniser le mode de financement des pensions du secteur public, mais sans proposer véritablement de solution.

Page 126 : « Les prévisions à long terme montrent une poursuite de l'augmentation des taux de cotisation implicites. Nous pouvons dès lors conclure que des interventions sont relativement urgentes et que des mesures qui modèrent la hausse des dépenses pour les pensions des fonctionnaires ne suffiront pas. La Commission insiste par conséquent pour que des recherches plus approfondies soient menées sur les systèmes de financement de ces régimes de pension. »

2.5. Une pension par capitalisation

Dans notre système de pension, les travailleurs actifs paient les pensions des travailleurs retraités. Ce système est solidaire : les cotisations des travailleurs permettent de payer les pensions des retraités qui, à certains moments de leur

carrière, ont été malades, en congé de maternité, au chômage... et n'ont pas pu cotiser pour leur propre pension. Une partie des cotisations des travailleurs à haut salaire permet aussi de financer des pensions décentes pour les travailleurs à bas salaire.

Dans un système par capitalisation, chacun cotise pour sa propre pension. L'argent est « mis de côté » ou plus exactement investi jusqu'à la pension.

Tout en soulignant qu'« un allongement de l'espérance de vie moyenne est un risque dans les deux cas » (page 170), la Commission développe un modèle théorique visant à introduire une part de pension par capitalisation dans notre système, considérant que les risques des deux systèmes sont différents et qu'ils se complètent utilement. « Modèle théorique », car la Commission met en avant certains éléments séduisants... avant d'expliquer qu'ils seront difficile à mettre en œuvre et de suggérer d'appliquer à court terme un modèle beaucoup plus problématique.

Modèle théorique

La Commission suggère ainsi de dégager des marges pour financer un « 1^{er} pilier bis » par capitalisation au bénéfice de tous les travailleurs :

Page 172 : « La marge budgétaire à cet effet pourrait être trouvée dans une limitation de la déductibilité fiscale des versements au troisième pilier et des prélèvements qui ne pèsent pas sur les revenus du travail amis sur d'autres revenus échappant pour l'instant à la solidarité de la protection sociale (cotisation de solidarité sur les revenus autres que ceux du travail, taxation des plus-values sur actions, révision de l'impôt sur les sociétés...). »

Elle estime que ce système devrait être partiellement solidaire, c'est-à-dire qu'il assimilerait des périodes de maladie, chômage, etc. à des périodes de travail pour le calcul de la pension comme dans le 1^{er} pilier. Par contre, il n'y aurait pas de minimum ni de maximum de pension, donc moins de solidarité entre les différents types de revenus.

Par ailleurs, le secteur privé gérerait les fonds ainsi constitués, avec le risque que cela comporte (*quid* en cas de faillite par exemple ?).

Page 173 : « Un rendement à long terme suffisamment élevé doit provenir de ce que des investissements à long terme ont lieu dans l'économie réelle et grâce à la concurrence entre les gestionnaires de capitaux. Cette concurrence peut en principe être organisée de deux manières, dont voici la première : les moyens financiers sont investis dans un fonds public qui fait office de fonds par défaut, chacun pouvant également choisir individuellement un fonds privé (assureurs, banques et fonds de pension...) qui offrirait suffisamment de garanties et répondrait à des obligations strictes. La deuxième possibilité est la suivante : seul un fonds public est prévu, auquel tout le monde doit être affilié ; un appel d'offres doit permettre de sélectionner un ou plusieurs gestionnaires de capitaux qui, dans le respect des obligations auxquelles ils doivent satisfaire, assurent un rendement financier optimal. »

Il faut en outre souligner que ce 1^{er} pilier bis n'améliorerait nullement la pension des retraités actuels ni des travailleurs qui prendront leur pension dans les années à venir. A supposer qu'il soit développé dès à présent, les premiers pensionnés à en toucher les pleins bénéfices seront ceux qui prendront leur

retraite... en 2060 (à supposer que la durée de carrière n'ait pas augmenté d'ici là – mais la Commission propose qu'elle augmente automatiquement).

Modèle réellement proposé

Directement après avoir développé le modèle ci-dessous de « 1^{er} pilier bis » au bénéfice de tous les travailleurs, la Commission souligne qu'il va être difficile à mettre en œuvre.

Page 173 : « Néanmoins, ce concept se heurte à un grand problème de disponibilité des ressources à court et à moyen termes. »

Dès lors, elle propose de ne pas créer pour le moment de « 1^{er} pilier bis » pour tout le monde mais :

- d'affecter les moyens supplémentaires qui pourront être dégagés à la création d'une pension complémentaire uniquement pour les fonctionnaires contractuels :

Page 174 : « Il doit être possible de mobiliser suffisamment de moyens pour financer, à court terme, une contribution nominale de 3% des salaires des contractuels du secteur public nouvellement recrutés. »

A nouveau, seuls les contractuels qui prendront leur pension en 2060 en percevront les pleins bénéfices.

- de financer le 2^e pilier de pension (non solidaire) des autres travailleurs (du secteur privé) en amputant... leurs augmentations de salaires ! Il n'est donc plus question de taxer les plus-values sur actions par exemple mais bien de :

Page 177 : « utiliser systématiquement pendant les 15 prochaines années un certain pourcentage des augmentations réelles de salaire pour des versements de cotisations dans les plans de pension complémentaire sectoriels, jusqu'à atteindre un niveau de cotisation de 3% du salaire dans tous les secteurs. Cette obligation pourrait s'inscrire dans une perspective pluriannuelle, mais devra être rendue contraignante. Le gouvernement pourrait demander aux négociateurs interprofessionnels d'ancrer solidement cet accord dans la concertation interprofessionnelle. »

En d'autres termes, il s'agit d'instaurer une cotisation obligatoire financée par les travailleurs uniquement (pas par les employeurs) pour financer un système de pension par capitalisation non solidaire !

La Commission est donc réticente à l'idée d'augmenter les cotisations sur les revenus du travail pour financer le 1^{er} pilier (pensions solidaires, par répartition) mais suggère de le faire, au détriment des seuls travailleurs, pour financer le 2^e pilier.

3) La Commission solutionne-t-elle le problème du financement des pensions ?

En réalité, la Commission rend, via le système à points, plus visibles certains paramètres sur lesquels il est possible de jouer pour financer les pensions : durée de carrière, âge de la pension, évolution des pensions dans le temps. Elle ne précise pas dans quelle mesure ces paramètres doivent évoluer pour que le système soit viable.

Ainsi, elle a demandé au Bureau du Plan de simuler ce que donnerait la modification d'un certain nombre de paramètres... du système de pensions actuel (pas du système à points qu'elle préconise).

*Page 128 : « Il ne s'agit donc pas d'une simulation des réformes structurelles qui ont été présentées dans les sections précédentes du présent rapport (comme le passage à un système à points). (...) **Le délai imparti pour la mission de la Commission n'a pas permis de faire simuler un système de pension réformé.** »*

La Commission ne précise donc pas de combien il faudrait allonger la durée de carrière, jusqu'à quel âge il faudrait repousser l'âge légal de la pension, ou quelle serait l'évolution possible des pensions. Elle se borne à signaler que ce sont les éléments sur lesquels il est possible de jouer pour garantir l'équilibre financier du système. Mais on ne mesure pas si ces allongements de carrière seraient soutenables pour les travailleurs.

En outre, l'allongement de la carrière aura également une conséquence sur d'autres branches de la sécurité sociale, comme l'invalidité ou le chômage. La Commission ne développe pas cette question.

Elle constate par ailleurs que, dans les analyses du Bureau du Plan, « la complémentarité et l'interdépendance de la politique en matière de pension et de la politique en matière d'emploi, en particulier, sont fortement mises en évidence ». Néanmoins la Commission ne formule pas de propositions en matière d'emploi.

Enfin, et même si la Commission indique clairement qu'elle « ne peut se substituer au processus de décision politique et à la concertation sociale » et qu'« un large débat de société est nécessaire, et au premier chef avec les partenaires sociaux », on peut regretter qu'elle n'ait pas elle-même travaillé avec ces partenaires, car pour qu'une réforme soit acceptée par tous et ait des chances d'être appliquée, il est nécessaire qu'elle soit construite avec l'ensemble des acteurs du système.

4) Tout est-il pour autant à jeter dans ce rapport ?

Le PS a déclaré le rapport de la Commission pensions « irrecevable » parce ses fondamentaux (avant toute chose la mise à contribution des seuls travailleurs) ne nous paraissent pas constituer une base raisonnable de discussion.

Néanmoins, certains éléments de ce rapport méritent un approfondissement. Ainsi, il lance l'idée d'une pension à temps partiel. Il suggère aussi de donner les mêmes droits aux cohabitants légaux qu'aux couples mariés. Il propose de mieux tenir compte de la pénibilité de certaines carrières, comme nous le suggérons également dans notre programme électoral.

Enfin, l'un des buts de la proposition des pensions à points était de rendre le modèle plus lisible et mieux compréhensible pour tous les travailleurs. C'est également une des grandes préoccupations du PS et c'est la raison pour laquelle nous avons également proposé l'établissement d'un « compte pensions » qui permette à chacun, à tout moment, de consulter le montant de pension auquel il aura droit en fonction des années de travail déjà prestées et des orientations de carrière qu'il choisira.

5) Quelles sont les propositions du PS en matière de financement des pensions ?

Pour le PS, il serait indécent de demander aux quinquagénaires et sexagénaires qui approchent de l'âge de la pension de reporter leurs projets : ils ont parfois déjà calculé le jour exact à partir duquel ils pourront prendre une retraite bien méritée, garder leurs petits-enfants, etc.

On ne peut pas non plus demander toujours plus d'efforts aux jeunes générations pour financer les pensions de leurs parents et grands-parents. Les jeunes doivent faire face à la crise économique, à des crédits hypothécaires de moins en moins accessibles, aux frais de garde d'enfant... Nous devons leur donner, à eux aussi, un revenu correct et, plus tard, une pension décente.

Pour concilier ces intérêts légitimes, il est impératif de concentrer tous les efforts sur la création d'emplois : si on crée de l'emploi, on dépense moins en allocations de chômage et on perçoit plus de cotisations sociales. Toutes nos propositions en la matière peuvent être obtenues par ailleurs.

Il faut aussi mettre à contribution ceux qui ont les épaules les plus larges. Pour le PS, ce n'est pas une caricature d'affirmer qu'il faut taxer les rentiers plutôt que demander aux caissières ou aux maçons de travailler plus longtemps : c'est une simple question de justice. Nous proposons de nombreuses mesures en la matière, parmi lesquelles l'impôt sur la fortune et la taxation des plus-values sur actions.

Enfin, il faut continuer à favoriser positivement l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite :

- supplément de salaire poche de 120€/mois pour ceux qui continuent à travailler alors qu'ils pourraient partir à la pension anticipée ;

- responsabilisation des employeurs en ce qui concerne la mise en place de conditions de travail plus adaptées aux travailleurs âgés.

En d'autres termes, pour le PS, il est indispensable de **répartir équitablement les efforts et de ne pas faire porter tout le coût des pensions par les seuls travailleurs**. Les travailleurs ont déjà été mis à contribution : la précédente réforme des pensions ne prendra ses pleins effets qu'en 2016. Les revenus du capital ont également déjà été sollicités sous la précédente législature, mais certains échappent encore à l'impôt. Il n'y a pas encore non plus d'impôt sur la fortune en Belgique. Or, Le Soir, qui ce 18 juin parlait de « talibanisme » à propos de la FGTB qui n'appréciait pas ce rapport de la Commission pensions, titrait ce 19 juin que 287.000 ménages sont millionnaires. Manifestement, il y a donc encore de la marge pour d'autres initiatives avant de reculer l'âge légal de la retraite.

